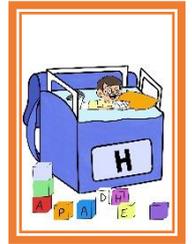


APADHE - fiche synthèse

Demande d'Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'École



Première demande

Renouvellement

1. À remplir par les responsables légaux (ou référent ASE)

Nom et prénom de l'élève

Date de naissance Classe

Nom et prénom **responsable légal 1**.....

Téléphone..... @.....

Adresse :

Nom et prénom **responsable légal 2**.....

Téléphone..... @.....

Adresse :

Scolarité interrompue le Durée prévisible.....

Je sollicite l'accompagnement APADHE pour l'élève mentionné ci-dessus
Je joins un certificat médical justificatif sous pli cacheté.

Date :

Date :

Signature du responsable légal 1 :

Signature du responsable légal 2 :

2. A remplir par l'école ou l'établissement scolaire

Établissement scolaire..... Commune.....

Directeur ou chef d'établissement.....

Personne référente à contacter dans l'établissement :

Nom..... Fonction.....

Téléphone..... @.....

APADHE – fiche synthèse – suite

3. Continuité pédagogique à remplir par l'école ou l'établissement scolaire

L'élève se présente-t-il actuellement dans son établissement scolaire ?

Oui. Volume horaire :h/semaine

Non

Besoins particuliers de l'élève :

En attente de PPS

Bénéficie déjà d'un PPS

N'a pas de PPS

PAP

PAI

PPRE

Emploi du temps allégé

CNED - Cours à la carte réglementés

Autre : (Précisez).....

Demande de mise en place d'un dispositif de télé-présence (connexion internet indispensable)

Oui

Non

4. Demande de prise en charge pédagogique à remplir par l'école ou l'établissement

Indiquer les matières qui vous paraissent prioritaires, ainsi que le nom du professeur éventuel, dans la limite de deux heures par semaine au total pour l'élève.

Matières	NOM et Prénom du professeur	Grade - Discipline	Résidence administrative	Nombre de séances hebdomadaires

Les enseignants volontaires sont-ils :

Un enseignant de la classe de l'élève

Un enseignant de l'établissement

Autre

NB : Si aucun enseignant n'est susceptible de répondre à cette demande, le coordonnateur APADHE se charge de rechercher des enseignants.

Date et visa du directeur d'école ou du chef d'établissement :

ATTENTION : les séances ne pourront débuter qu'à la réception de l'ordre de mission à destination du/des professeur-s, signé par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale